Image not found or type unknown

retard salaire et reclamation trop percus

Par **mydori**, le **21/01/2013** à **18:12**

Bonjour a tous,

voila j'etais commerciale et animatrice commerciale, j'ai envoyé ma démission par RAR le 10/12/2012, me mettant d'accord sur une fin de contrat au 31/12. Je n'ai recu aucun papier de mon employeur faisant état de l'acceptation de ma démission ou de sa non acceptation. Tout a été fait verbalement. L'entreprise étant fermé pour les fêtes, mon dernier jour de travail effectif a été le 21/12/12. Je n'ai posé aucune congés pour les 10 jours restant...

* Je n'ai actuellement toujours pas recu mon salaire du mois de décembre, uniquement une avance de solde de tout compte de 1000e le 07/01/2013. J'ai fais parvenir a mon employeur le 22/12/12 mes notes de frais complétées avec les scans de mes justificatifs de note de frais pour la journée du 21/12 (je lui avait remis les originaux de mes precedentes animations a mon passage au bureau le 20/01).
Il justifie actuellement ce retard en me disant que je ne lui ai fait parvenir les derniers originaux que début janvier (le 7). **Ne devait il pas me verser mon salaire début janvier?**

* Il conteste des montant de mes notes de frais pour janvier et fevrier 2011 en me disant que j'ai été trop remboursée. il n'y avait à l''epoque pas de procedure pour les indemnités km qui étaient remises sur papier libre à la compta.. il me dit ne les avoir jamais recus et me réclame la différence... je n'ai biensur pas de double ni de preuve de mes km. **Peut il me reclamer ces montants? N'avait il pas une obligation de controle de sa compta?**

* Je n'ai a ce jour toujours pas mon certificat de travail, assedic etc.... si je veux l'attaquer au PDH pour ce retard + celui des salaires **faut il que je lui ai demandé de me les communiquer? suis je eligible a des indemnités pour ces retards?**

Merci pour vos réponses

mydo

Par **P.M.**, le **21/01/2013** à **22:29**

Bonjour,
Vous ne pouvez pas vous mettre d'accord seule pour une fin anticipé du préavis car le principe même d'un accord c'est que l'employeur le soit aussi...
Il faudrait essayer d'obtenir de l'employeur des contestations écrites éventuellement en lui

envoyant une lettre recommandée avec AR de mise en demeure lui demandant de vous régler ce qu'il vous doit et de vous délivrer les documents inhérents à la rupture du contrat de travail...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés